

## La N.B.I. - nouvelle bonification indiciaire

La NBI est calculée en points d'indice : elle est prise en compte pour le calcul du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence et l'indemnité de sujétion. Elle est soumise à la contribution sociale généralisée ainsi qu'à la CNRACL ; elle est prise en compte également pour le calcul de la retraite. Le maintien de la NBI est garanti pendant certains congés statutaires.

**Le protocole Durafour a institué une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) attribuée aux emplois répondant à l'un ou l'autre des critères suivants: 1. Attribution à raison du corps d'appartenance** : la NBI est attribuée à tous les grades de ces corps : classe normale, supérieure, surveillant, surveillant général ainsi qu'aux enseignants et directeurs d'écoles.

<b>13 points</b>	Personnels de rééducations : masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciennes, ergothérapeutes, diététiciennes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues Personnels médico-techniques : manip. radio, techniciens labo
<b>19 points</b>	Infirmiers de bloc opératoires - Puéricultrices
<b>30 points</b>	Directeurs d'IFSI, d'écoles préparant aux diplômes d'infirmiers bloc op., manip. radio, labo, kiné, pédicure podologue, sage femme,
<b>41 points</b>	Infirmiers anesthésistes, Directeurs d'école préparant au diplôme d'IADE

**2. Attribution à raison de l'exercice d'une technicité, d'une responsabilité ou d'encadrement** : la NBI est attribuée à tous les grades de ces corps : classe normale, supérieure, surveillant, surveillante générale ainsi qu'aux directeurs d'écoles.

<b>10 points</b>	Aides soignants, infirmiers, surveillants et surveillants généraux exerçant auprès des personnes âgées dans les services de longs et moyens séjours Secrétaires de directeurs d'établissements, secrétaire du directeur général, secrétaire du directeur du siège Agents de catégorie B et C responsables de la gestion administrative des agents dans les DRH. Agents nommés aux fonctions de gérant de tutelle Agents chargés de la sécurité incendie dans les établissements classés immeubles de grande hauteur et ceux affectés dans un établissement de 1 <sup>ère</sup> catégorie accueillant du public. Agents assurant à titre exclusif le transport, la toilette et l'habillage des corps, ainsi que la préparation des autopsies Agents chargés des fonctions de vagemestre Agents de catégorie B et C appartenant à la filière administrative, affectés dans un service de "consultation externe"
<b>13 points</b>	IDE exerçant leurs fonctions dans les blocs opératoires, dans le domaine de l'électrophysiologie (EEG), de la circulation extra-corporelle ou de l'hémodialyse Agents autres qu'infirmiers exerçant à titre exclusif dans le domaine de la circulation extracorporelle Agents exerçant la fonction de technicien d'étude clinique Agents affectés dans un service de "grands brûlés" Aides soignants et IDE affectés dans un service de néonatalogie Cadres socio-éducatifs exerçant leurs fonctions dans un établissement social ou médicosocial et encadrant une équipe pluridisciplinaire d'au moins cinq agents. Agents chef de classe exceptionnelle ayant la responsabilité d'un secteur global d'activité et encadrant au moins 2 agents appartenant au corps des contremaîtres.
<b>15 points</b>	Agents de maîtrise Principaux encadrant dans les établissements de plus de 200 lits une équipe d'au moins 5 agents et 2 Agents Techniques et dans les autres établissements encadrant des agents d'au moins 3 qualifications différentes. Agents de maîtrise Principaux exerçant les fonctions de responsable de garage encadrant au moins 15 conducteurs automobiles ou conducteurs ambulanciers. Agents de maîtrise Principaux encadrant une équipe d'au moins 5 agents.
<b>20 points</b>	Agents exerçant des fonctions d'accueil pendant au moins deux heures en soirée ou la nuit dans un centre d'hébergement et de réadaptation sociale ou centre d'accueil public recevant des populations à risques Conducteurs ambulanciers SAMUR - SMUR, Conducteurs ambulanciers chefs encadrant au-moins 15 conducteurs ambulanciers. Agent assurant la fonction de Permanencier Aide de Régulation Médicale du SAMU
<b>25 points</b>	ACH encadrant au moins 5 personnes Secrétaires médicales exerçant la fonction de coordination des secrétaires médicales et encadrant au moins 5 personnes
<b>30 points</b>	Cadres socio-éducatifs ayant un rôle de conseiller technique auprès de la direction et assurant l'encadrement d'une équipe d'au-moins huit agents Infirmiers généraux de 2ème classe, président de la commission du service de soins infirmiers Infirmiers généraux de 2ème classe assurant la responsabilité de services de soins de plus de 500 lits
<b>45 points</b>	Infirmiers généraux de 1ère classe, président de la commission du service de soins infirmiers Directeurs d'école de cadres